



Aix en Provence

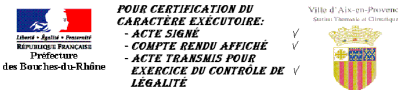
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-411**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-53404-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N°8 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2014 ET CESSATION DE LA HALTE-GARDERIE LES AQUANAUTES.

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

Nomenclature : 1.2
Délégation de service public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N°8 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2014 ET CESSATION DE LA HALTE-GARDERIE LES AQUANAUTES.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2005-1139 en date du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe de délégation du service public des crèches, centres de loisirs et autres structures Petite Enfance de la Ville d'Aix-en-Provence, par voie d'affermage.

Le 16 octobre 2008, un contrat de délégation de service public n°8D1 a été signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la société LPCR SAS (Groupe Les Petits Chaperons Rouges). Sept avenants ont complétés le contrat initial.

Le périmètre d'activité de cette délégation afférente aux établissements d'accueil petite enfance de la Ville d'Aix-en-Provence agréés par les services de la Protection Maternelle et Infantile et conventionnés par la Caisse d'Allocations Familiale compte actuellement :

- 20 multi-accueils collectifs et familiaux
- 2 ALSH et 1 halte-garderie

Le délégataire est rémunéré en fonction des résultats de l'exploitation et ses recettes sont constituées, en application du contrat de DSP, des participations versées par la Ville d'Aix-en-Provence, par les familles, des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ainsi que des participations provenant des autres collectivités publiques et des aides et participations privées.

Cependant, les deux postes principaux constituant les produits d'exploitation de la structure sont :

- les prestations de service unique (PSU) correspondant à la participation des familles calculée en fonction des ressources des ménages et du complément substantiel versé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans la limite du plafond fixé par la CNAF,
- les participations versées par la Ville d'Aix-en-Provence.

Le 28 février 2012, la Caisse d'Allocations Familiales a notifié sa décision de modifier les règles de calcul de la Prestation de Service Unique en vigueur dans le département des Bouches-du-Rhône.

Ces nouvelles règles, définies par lettre circulaire CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique, impose désormais au gestionnaire de proposer aux familles des contrats au plus proche de leurs besoins afin de ne leur facturer que les temps d'accueil réellement utilisés et non un forfait d'heure.

La mise en œuvre de ces nouvelles exigences, extérieures aux parties au contrat de DSP, impacte le montant des prestations de la CAF et donc celui des produits d'exploitation du délégataire. En raison de l'impact financier de ces nouvelles mesures sur les dispositions économiques et financières du contrat de Délégation de Service Public entre la Ville d'Aix-en-Provence et LPCR Groupe, une participation complémentaire a été versée au délégataire pour maintenir l'équilibre économique du contrat.

Ce complément de participation de la Ville a été évalué sur la base d'une projection du comportement des familles face à ces nouvelles mesures de la CAF qui leur permettent un ajustement de leur contrat à leur besoin réel.

Ce complément de participation a été fixé comme suit :

- pour 2013 : 500 000 € (cinq cents mille euros)
- pour 2014 : 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros)

L'analyse du rapport d'activité portant sur l'année 2013 (transmis par le délégataire en juin 2014) a permis de constater que la société LPCR DSP Aix avait dégagé un résultat net supérieur au budget 2013 ayant donné lieu notamment à la signature de l'avenant n°7.

Cette situation s'explique par deux grands facteurs exogènes :

- au niveau de l'activité : Augmentation de 11 centimes de la PSU horaire, poursuite de l'amélioration des taux d'occupation, mise en place des nouvelles mesures et modification du comportement des familles progressifs.
- mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qui, compte tenu de la typologie des niveaux de salaires de l'activité petite enfance, a généré un crédit d'impôt

Dans la mesure où les conditions économiques et financières de l'avenant n°7 ayant conduit à modifier la participation de la ville d'Aix-en-Provence pour les années 2013 et 2014 n'ont été que partiellement réalisées, il est proposé, au regard du résultat 2013 de la société LPCR DSP AIX, d'ajuster pour l'année 2014 la contribution financière de la ville afin de tenir compte de l'impact réel découlant de l'application des nouvelles règles de la CAF.

Il est proposé de fixer la participation complémentaire de la Ville, non soumise à indexation pour l'année 2014 à 770 000 €.

Au vu également du rapport d'activité 2013 et de celui des années précédentes, il a été constaté une très faible fréquentation de la structure « Halte-garderie Les Aquanautes » par les familles. Seules 12 familles sont inscrites sur 2014 pour une activité qui n'a pu redémarrer en septembre en raison de travaux sur la piscine Plein Ciel du Jas de Bouffan.

Cette halte garderie temporaire est ouverte aux familles participant à une activité de bébé nageurs et permet l'accueil des autres enfants de la fratrie. Ce service mobilise deux salariés tous les mercredi de 9h00 à 11h00 par tranche horaire d'une demi-heure en concordance avec les séances de bébé nageurs du jardin aquatique.

Ainsi, en 2013, pour une capacité théorique de 990 heures par an, la structure ne compte un temps réel d'accueil des tout-petits qu'à hauteur de 300 heures et nécessite une participation de la Ville équivalente à celle cumulée de la CAF et des familles. En 2013, le montant de la participation de la Ville s'est élevé à 1500 euros.

Compte tenu de ce qui précède et du service rendu aux familles peu significatif, il est proposé de mettre un terme à cette activité.

En conséquence, il convient de modifier l'annexe 1 fixant « la liste des établissements dont la gestion est confiée au délégataire ».

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 16 octobre 2014, a émis un avis favorable au projet d'avenant n°8, sachant que l'incidence financière cumulée de cet avenant et des avenants n°2, 5 et 7 représente un taux d'augmentation du montant initial prévu au contrat de l'ordre de 12,57 %.

Au regard de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public,
- **DECIDER** la suppression de l'activité « Halte-garderie Les Aquanautes »,
- **DIRE** que le montant de la participation complémentaire ajustée de la Ville pour l'exercice 2014 est fixé à 770 000 euros (sept cent soixante-dix mille euros),
- **DIRE** que l'ajustement (montant correspondant à la différence entre le montant initial de la participation complémentaire et le montant ajusté ci-dessus) pour l'année 2014, soit 400 000 € (quatre cents mille euros),
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à faire recette de la somme précitée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 8 ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2014-411 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N°8 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2014 ET CESSATION DE LA HALTE-GARDERIE LES AQUANAUTES.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 45
Contre	: 2

Ont voté contre

Charlotte DE BUSSCHERE Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

Jacques AGOPIAN, Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS, ET AUTRES
STRUCTURES
PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Contrat d'affermage n°8D1 avec la société LPCR GROUPE

AVENANT N°8

Portant modification
du montant de la participation versée par la Ville au Déléataire
Portant suppression du service public de Halte-Garderie « les Aquanautes »

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT**
- ARTICLE 2 - CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°8 PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU DELEGATAIRE**
- ARTICLE 3 - CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°8 PORTANT SUPPRESSION DE L'ACTIVITE DE HALTE-GARDERIE « LES AQUANAUTES »**
- ARTICLE 4 - IDENTIFICATION DES CO-CONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT**
- ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE C « PARTICIPATION DE L'AUTORITE DELEGANTE » DU CHAPITRE V DU CONTRAT DE DSP N°8D1**
- ARTICLE 6 SUPPRESSION DE L'ACTIVITE DE HALTE-GARDERIE « LES AQUANAUTES » ET MISE A JOUR DE L'ANNEXE 1**
- ARTICLE 7 AUTRES CLAUSES**

Annexe : Liste des établissements dont la gestion est confiée au délégataire

Article 1 - Caractéristiques du contrat

1-1 Identification du contrat

Contrat d'affermage n°8D1 signé le 16 octobre 2008 entre

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2008-0883 du 15 octobre 2008 rendue exécutoire le 15 octobre 2008.
et

d'autre part, la société LPCR (Les Petits Chaperons Rouges) SAS (capital de 3 040 453, 50 €) et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro B 442 425 328 dont le siège social est implanté au n° 6, allée Jean Prouvé – 92110 Clichy et représentée par Monsieur Frédéric PAUL, agissant en qualité de Président.

Ce contrat a été enregistré le 16 octobre 2008 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 20 octobre 2008 à la société LPCR SAS

Objet : Délégation de service public pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la ville d'Aix-en-Provence.

Durée : Six ans à compter du 1er janvier 2009 sans possibilité de reconduction à l'exception des cas prévus à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Rémunération du délégataire : Le délégataire est rémunéré en fonction des résultats de l'exploitation ; ses recettes sont constituées des participations versées par la Ville d'Aix-en-Provence, par les familles, des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ainsi que des participations provenant des autres collectivités publiques et des aides et participations privées.

1-2 Identification des avenants

Identification de l'avenant n° 1 :

Avenant n° 1 signé le 31 décembre 2008, enregistré le 15 janvier 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 22 janvier 2009 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2008-1238 du 16/12/2008 rendue exécutoire le 22/12/2008*).

Objet : Création d'une filiale dénommée « LPCR DSP AIX » en vue de la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville d'Aix-en-Provence.

Identification de l'avenant n° 2 :

Avenant n° 2 signé 23 mars 2009, enregistré le 24 novembre 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS le 2 décembre 2009 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2009-0235 du 09/03/2009 rendue exécutoire le 13/03/2009*).

Objet : Intégration de la crèche Les Graines d'Étoiles dans le périmètre d'activité du contrat de Délégation de Service Public.

Identification de l'avenant n° 3 :

Avenant n° 3 signé le 23 décembre 2009, enregistré le 18 janvier 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié par courrier daté du 20 janvier 2010 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2009-1327 du 09/12/2009 rendue exécutoire le 14/12/2009*).

Objet : Modifications en matière d'organisation de la crèche familiale, de conception et de facturation des repas servis dans les crèches et d'application de la clause de ré-indexation du coût de la vie.

Identification de l'avenant n°4 :

Avenant n° 4 signé le 22 juin 2010, enregistré le 24 juin 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 30 juin 2010 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2010-517 du 17/05/2010 rendue exécutoire le 21/05/2010*).

Objet : Modification du périmètre de la DSP suite au regroupement de deux crèches et au déménagement d'une troisième.

Identification de l'avenant n°5 :

Avenant n° 5 signé le 27 juillet 2011, enregistré le 28 juillet 2011 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 29 juillet 2011 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2011-794 du 11/07/2011 rendue exécutoire le 13 juillet 2011*).

Objet : Fonctionnement temporaire du centre de loisirs « Les P'tits Mousles » durant le mois d'août 2011.

Après évaluation des taux de fréquentation, il a été convenu entre les parties de ne pas reconduire l'ouverture d'un CLSH en août.

Identification de l'avenant n°6 :

Avenant n° 6 signé le 29 mars 2013, enregistré le 2 avril 2013 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 8 avril 2013 à la société LPCR GROUPE (*Délibération du Conseil Municipal n° 2013.74 du 18 mars 2013 rendue exécutoire le 20 mars 2013*).

Objet : Transfert du contrat à la société LPCR GROUPE.

Identification de l'avenant n°7 :

Avenant n° 7 signé le 30 juillet 2013, enregistré le 31 juillet 2013 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 1^{er} août 2013 à la société LPCR GROUPE (*Délibération du Conseil Municipal n° 2013.399 du 8 juillet 2013 rendue exécutoire le 10 juillet 2013*).

Objet : Modification de la participation financière de la ville d'Aix-en-Provence pour les années 2013 et 2014 - Modification de la période de référence des indices de la formule d'indexation.

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant N°8 portant modification de la participation financière versée au délégataire

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'avenant n°7, la ville d'Aix-en-Provence, avait accepté de prendre en charge les conséquences financières liées à la mise en œuvre des nouvelles modalités relatives à la PSU.

En effet, en application de la lettre circulaire CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique, la Caisse d'Allocations Familiales avait informé le délégataire, le 28 février 2012, de sa décision de modifier les règles de calcul des heures facturées aux familles en vigueur dans le département des Bouches-du-Rhône.

Ces nouvelles modalités définies par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône imposaient l'abandon de la facturation sur un forfait journalier et hebdomadaire pour une facturation au plus proche du temps de présence effectif des enfants et des besoins réels des familles.

Après plusieurs réunions de travail entre la Ville d'Aix-en-Provence et le délégataire pour mesurer l'impact de ces mesures sur l'économie générale du contrat, l'avenant n°7 augmentait la participation financière versée initialement au délégataire comme suit :

- pour 2013 : 500 000 € (cinq cents mille euros)
- pour 2014 : 1 170 000 € (un million cent soixantedix mille euros)

L'analyse du rapport d'activité portant sur l'année 2013 (transmis par le délégataire en juin 2014) a permis de constater que la société LPCR DSP Aix avait dégagé un résultat net supérieur au budget 2013 ayant donné lieu notamment à la signature de l'avenant n°7. Cette situation s'explique toutefois par deux grands facteurs exogènes :

1. Au niveau de l'activité :

- L'évolution positive du montant horaire de la PSU (non prise en compte au moment de la négociation de l'avenant 7). Une augmentation de la PSU horaire de 11 centimes (4,55 en 2013 contre 4,44 en 2012) alors même qu'aucune augmentation n'avait pas été envisagée dans les hypothèses de budget pour 2013.
- Un impact moins important qu'anticipé des incidences de la circulaire CAF : déforfaitisation des créneaux horaires et déplafonnement des congés
- La poursuite de l'amélioration du taux d'occupation, y compris le taux d'occupation financier. Les taux d'occupation financier et réel ont augmenté de façon significative et concomitante en passant respectivement à près de 94% et 81,13%

2. La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qui, compte tenu de la typologie des niveaux de salaires de l'activité petite enfance, a généré un crédit d'impôt

Ces deux facteurs exogènes sont conjugués par une capacité globale de la société à maîtriser ses principaux postes de coûts, notamment de charges de personnel (75% du total des

charges).

Dans la mesure où les conditions économiques et financières de l'avenant n°7 ayant conduit à modifier la participation de la ville d'Aix-en-Provence pour les années 2013 et 2014 n'ont été que partiellement réalisées, les parties, au regard du résultat 2013 de la société LPCR DSP AIX, ont convenu d'ajuster pour l'année 2014 la contribution financière de la ville afin de tenir compte de l'impact réel découlant de l'application des nouvelles règles de la CAF.

En conséquence, il est proposé de fixer la participation complémentaire de la Ville pour 2014 comme indiqué ci-dessous article 5.

Il convient de préciser par ailleurs, que la CNAF a publié le 26 mars 2014, une nouvelle circulaire n°2014-009 sur le financement de la PSU avec effet au 1^{er} janvier 2014 afin d'assurer un meilleur financement du service de la petite enfance pour les années 2014 à 2017.

Article 3 – Circonstances et justifications de l'avenant N°8 portant suppression de l'activité halte-garderie « les Aquanautes »

Exposé des motifs

Au vu également du rapport d'activité 2013 et de celui des années précédentes, il a été constaté une très faible fréquentation de la structure « Halte-garderie Les Aquanautes » par les familles. Seules 12 familles sont inscrites sur 2014 pour une activité qui n'a pu redémarrer en septembre en raison de travaux sur la piscine Plein Ciel du Jas de Bouffan.

Cette halte garderie temporaire est ouverte aux familles participant à une activité de bébé nageurs et permet l'accueil des autres enfants de la fratrie. Ce service mobilise 2 salariés tous les mercredi de 9h00 à 11h00 par tranche horaire d'une demi-heure en concordance avec les séances de bébé nageurs du jardin aquatique.

Ainsi, en 2013, pour une capacité théorique de 990 heures par an, la structure ne compte un temps réel d'accueil des tout-petits qu'à hauteur de 300 heures et nécessite une participation de la Ville équivalente à celle cumulée de la CAF et des familles. En 2013, le montant de la participation de la Ville s'est élevé à 1500 euros.

Article 4 - Identification des co-contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2014-.....du rendue exécutoire le

et

d'autre part la Société LPCR GROUPE, (capital de 61 127 568,00 €), inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 2010 B 07954, SIREN n°528 570 229, dont le siège social est 6 allée Jean Prouvé, 92110 CLICHY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI.

Article 5 - Modification de l'article C « PARTICIPATION DE L'AUTORITE DELEGANTE » du chapitre V) DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES du contrat de DSP N°8D1

Le paragraphe C) PARTICIPATION DE L'AUTORITE DELEGANTE du chapitre V) DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES est modifié comme suit :

« 2- une participation complémentaire pour 2013 et 2014 fixée en tenant compte des conséquences financières liées aux nouvelles modalités relatives à la PSU définies par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de leur mise en œuvre progressive et du maintien nécessaire de l'équilibre général du contrat de DSP.

La participation complémentaire, non soumise à indexation, est fixée comme suit :

- 2013 : 500 000 € (mille euros),
- 2014 : 770 000 € (mille euros). »

Ce paragraphe est complété par un dernier alinéa comme suit :

« Dans la mesure où les conditions économiques et financières de l'avenant n°7 ayant conduit à modifier la participation de l'AUTORITE DELEGANTE pour les années 2013 et 2014 n'ont été que partiellement réalisées, les parties, au regard du résultat 2013 de la société LPCR DSP AIX, ont convenu d'ajuster pour l'année 2014, la contribution financière de l'AUTORITE DELEGANTE afin de tenir compte de l'impact réel découlant de l'application des nouvelles règles de la CAF.

En conséquence, le montant correspondant à la différence entre la participation complémentaire fixée initialement par avenant N°7 soit 1 170 000 euros et le montant fixé ci-dessus, soit 770 000 euros, donnera lieu à l'émission d'un titre de recette de 400 000 euros. »

Les autres dispositions de ce paragraphe C) PARTICIPATION DE L'AUTORITE DELEGANTE du chapitre V) DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES restent inchangées.

Article 6 – Modification de l'annexe 1 - Liste des établissements dont la gestion est confiée au délégataire

Compte tenu de la faible fréquentation de l'activité de halte garderie temporaire « Les Aquanauts » (ouverte tous les mercredis de 9h00 à 11h00 sur la piscine plein ciel du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence) et de l'impact financier très limité, les parties se sont accordées sur la suppression de ce service, sans conséquence financière sur le contrat, prenant effet à compter de la notification du présent avenant.

Il y a lieu, en conséquence, de mettre à jour l'annexe 1 correspondante fixant « la liste des établissements dont la gestion est confiée au délégataire ».

Article 7 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°8D1 et de ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 8 lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Fait à Le</p> <p>Pour la Société LPCR GROUPE,</p> <p>Le Président, Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI</p>	<p>Fait à Le</p> <p>Pour la ville d'Aix-en-Provence</p> <p>Le Représentant de l'Autorité Délégente, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire</p> <p>Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° 2014 - du, rendue exécutoire le</p>
--	---

**PETITE ENFANCE
GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS, ET AUTRES STRUCTURES PETITE
ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

ANNEXE 1

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DONT LA GESTION EST CONFIEE AU DÉLÉGATAIRE

N°	NOM	ADRESSE	NATURE DES STRUCTURES	CAPACITÉ	DÉTAIL DES DIFFÉRENTES CAPACITÉS DES STRUCTURES
1	Les P'tits Mousses	École Maternelle Brémond Bd de Palerme La Rostolane 13540 Puyricard	Centre de loisirs maternel	50	Accueil des enfants de moins de 6 ans, les mercredis, pendant les vacances scolaires et en accueil périscolaire.
		----- Durant le mois d'août 2011 : MAC « Cache-cache -Rue Louis Amouriq – 13290 Les Milles		40	----- Accueil des enfants de moins de 6 ans à titre expérimental, sur le mois d'août 2011.
2	L'Atelier (La P'tite Troupe)	24, avenue Henri Poncet 13100 Aix-en-Provence	Centre de loisirs maternel	30	Accueil des enfants de moins de 6 ans, les mercredis, pendant les vacances scolaires et en accueil périscolaire.
3	L'Atelier	Quartier des Fenouillères 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	30	30 places pour les enfants de 18 mois à 3 ans en crèche collective (les places non utilisées en crèche pourront l'être en halte-garderie pour les enfants de 18 mois à 6 ans).
4	Pom d'Happy	Avenue Kennedy ZUP d'Encagnane 13090 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif et familial	66	60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans). 6 places en accueil familial régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
5	La Ribambelle	Esplanade Beisson 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	60	60 places en accueil collectif régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans).
6	Baby Symphonie	25, rue Venel 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	40	40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants jusqu'à 6 ans).
7	L'Ile aux Enfants	16, bis Chemin de Saint Donat 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	60	60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants jusqu'à 6 ans).
8	Chastel (Pirouette)	Rue Lisse Saint-Louis 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	25	25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants jusqu'à 6 ans).

9	Les Contines	Avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif et familial	34	30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants jusqu'à 6 ans) 4 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil familial régulier peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants jusqu'à 6 ans).
10	Tom Pouce	Rue du Chemin de Fer Cité Corsy 13090 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif et familial	17	15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 10 mois à 3 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 10 mois à 6 ans), 2 places en accueil familial régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
11	Le Petit Jardin	Immeuble le Ligourès Place Romée de Villeneuve Encagnane 13090 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	40	35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans), 5 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 10 mois à 4 ans.
12	Cache Cache	Rue Louis Amouriq – 13290 Les Milles	Multi accueil collectif et familial	46	40 places en accueil collectif régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier pouvant l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans), 6 places en accueil familial régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
13	Célony (Berlingot)	2 Chemin d'Antonelle Célony 13090 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif et familial	45	40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans). 5 places en accueil familial régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
14	Câlin Câline	Avenue René Cassin Quartier Val Saint André 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	40	40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 3 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
15	Les Enfants du Wallon	4 Rue Hugo Ély ZAC Jas de Bouffan 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif et familial	56	50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans). 6 places en accueil familial régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).

16	Les Graines d'Etoiles	Avenue François Arago ZAC de la Duranne 13857 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	60	60 places en accueil collectif régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
17	Les Bout'Chous	ZAC des Deux Ormes Jas de Bouffan 13090 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif et familial	37	35 places en accueil collectif régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans). 2 places en accueil familial régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
18	Le Tipi	Rue René Cassin Quartier Val Saint André 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	29	29 places d'enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
19	Pin d'Épices	Chemin du Four 13100 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	40	40 places en accueil collectif régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
20	L'Aquarelle	Avenue de la Touloubre 13540 Puyricard	Multi accueil collectif	50	50 places en accueil collectif régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil occasionnel pour des enfants jusqu'à 6 ans, notamment pour les enfants porteurs de handicaps ou dans des situations particulières).
21	Françoise Dolto	ZAC St Jean 13080 Luynes	Multi accueil collectif	43	40 places en accueil régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans). 3 places en accueil familial pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).
22	L'Agora	Boulevard du Clos Gabriel 13090 Aix-en-Provence	Multi accueil collectif	53	50 places en accueil collectif régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil occasionnel pour les enfants de moins de six ans). 3 places en accueil familial régulier pour les enfants de moins de 4 ans (les places non utilisées peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans).